

AUTORISATION

POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Selon la loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, article 10, alinéa 1, lettre b

ATRAC spectacle du printemps 2025 "Maligne"

Théâtre du Château, Salle P.B., Ville 4, 2525 Le Landeron

Réf. 220_25_2525

Titulaire de l'autorisation : ATRAC spectacle du printemps 2024

Personne responsable : Annabelle Meyrat

Personne suppléante : Anne Carole De Amorim

Seuls les domaines d'activité ci-dessous précédés d'une croix sont autorisés

Manifestation en : intérieur

Domaines d'activité autorisés :

- Remise de boissons sans alcool
- Remise de boissons fermentées
Remise de toutes boissons alcooliques
- Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers
Préparation et remise de denrées alimentaires
- Jeux publics Danse publique
- Loto Tombola

Date-s :	Heures :
4 avril 2025	19h à 23h
6 avril 2025	16h à 20h
11 avril 2025	19h à 23h
13 avril 2025	16h à 20h
24 avril 2025	19h à 23h
27 avril 2025	16h à 20h
4 mai 2025	16h à 20h
9 mai 2025	19h à 23h
10 mai 2025	19h à 23h
11 mai 2025	16h à 20h

Nombre de jours : 10

Participant-e-s par jour : 150

Taille : A

Nombre de points de vente : 1

Boissons fermentées : 1

Toutes boissons alcooliques : 0

Charges/conditions de l'autorisation :

- Indications fournies par le-la requérant-e, dans le formulaire de demande
- Si courrier de la commune joint ou expédié au-à la requérant-e : conditions y figurant
- Liste des points de vente fournie par le-la requérant-e
- Domaine public communal - l'utilisation de la vaisselle en plastique est soumise aux conditions fixées par la commune
- Déchets : voir préavis communal

Neuchâtel, le 4 mars 2025

Service de la consommation et des
affaires vétérinaires


Ana Ferreira



L'autorisation, les éventuelles pièces jointes qui y sont citées et les émoluments constituent une **décision**.
En vertu de l'article 292 du Code pénal suisse, quiconque n'aura pas respecté la présente décision sera puni de l'amende.

Voies de droit : Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Rue de la Collégiale 12, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

Redevances et émoluments :

- émolument autorisation :	fr.	50.00
- redevance manifestation :	fr.	-
- redevance alcool :	fr.	400.00
- redevance loto/tombola :	fr.	-
- frais de retard :	fr.	-